

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 23 avril 2021

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint.

Excusé:

8) Règlement temporaire de circulation concernant plusieurs rues à Bascharage et Hautcharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, l'Administration communale de Käerjeng informe que diverses rues doivent être réglementées temporairement, afin d'éviter la paralysie du trafic ;

Considérant que les rues seront réglementées temporairement jusqu'à la date où le règlement de circulation définitif de la commune de Käerjeng sera modifié ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : À partir du 23 avril 2021 jusqu'à la modification définitive du règlement de circulation de l'administration communale de Käerjeng, la circulation dans la rue Belair, la rue Belle-Vue, rue des Prés, rue Bechel, rue de Schouweiler et au croisement de la rue de Schouweiler avec l'avenue de Luxembourg à Bascharage et Hautcharage sera réglée comme suit:

- Annulation de la priorité à droite (sur le croisement de la rue de Schouweiler avec la rue Bechel)
- Annulation de la priorité à droite (sur le croisement de la rue de Schouweiler avec la rue Belair)
- Annulation de la priorité à droite (sur le croisement de la rue de Schouweiler avec la rue Belle-Vue)
- Annulation de la priorité à droite (sur le croisement de la rue de Schouweiler avec la rue Closebiert)
- Annulation de la priorité à droite (sur le croisement de la rue de Schouweiler avec la rue du Chœur)
- Annulation de la priorité à droite (sur le croisement de la rue de Schouweiler avec la rue des Marguerites)
- Interdiction de bifurquer dans la rue Belle-Vue (il est interdit de bifurquer de la rue de Schouweiler dans la rue Belle-Vue)
- Stop (sur le croisement de la rue de Schouweiler avec la rue Bechel, pour la rue Bechel)
- Stop (sur le croisement de la rue de Schouweiler avec la rue Belair, pour les deux tronçons de la rue Belair)
- Stop (sur le croisement de la rue de Schouweiler avec la rue Belle-Vue, pour la rue Belle-Vue)
- Stop (sur le croisement de la rue de Schouweiler avec la rue Closebiert, pour la rue Closebiert)
- Stop (sur le croisement de la rue de Schouweiler avec la rue du Chœur, pour la rue du Chœur)
- Stop (sur le croisement de la rue de Schouweiler avec la rue des Marguerites, pour la rue des Marguerites)
- Signalisation lumineuse (sur le croisement de l'avenue de Luxembourg avec la rue de Schouweiler et le parking de la boucherie Meyer)
- Route à priorité (sur le croisement de l'avenue de Luxembourg avec la rue de Schouweiler et le parking de la boucherie Meyer, pour l'avenue de Luxembourg)
- Stop (sur le croisement de l'avenue de Luxembourg avec la rue de Schouweiler et le parking de la boucherie, pour la rue de Schouweiler et le parking de la boucherie)
- Route barrée (à la hauteur de la maison n°58, rue des Prés)

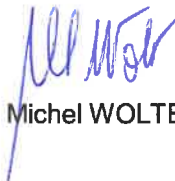
1)	Interdiction de bifurquer à droite	C,11b
2)	Signalisation lumineuse	A,16a
3)	Stop	B,2a
4)	Route barrée	C,2a

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 23 avril 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,


Michel WOLTER


Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 23 avril 2021
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,


Michel WOLTER


Claude FREICHEL